

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-1009
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 30 septembre 2026 au 09 octobre 2026 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 154, ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

ARRÊTE

Article 1 -

À compter du mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026 à 6h00, la circulation sur la RN154 entre le PR 85+640 (giratoire du Général Leclerc) et le PR 86+030 (giratoire du Gué aux Ânes) est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 -

Phase 1 - Travaux sur la voie du sens Dreux vers Paris (durée prévisionnelle : 2 nuits entre 20h00 et 6h00) :

La RN154 est fermée à la circulation dans le sens Dreux vers Paris, entre le giratoire du Général Leclerc et le giratoire du Gué aux Ânes. Une déviation est mise en place par la RN154, la RD828 et la RN12.

Phase 2 - Travaux sur la voie du sens Paris vers Dreux (durée prévisionnelle : 2 nuits entre 20h00 et 6h00) :

La RN154 est fermée à la circulation dans le sens Dreux vers Paris, entre le giratoire du Général Leclerc et le giratoire du Gué aux Ânes. Une déviation est mise en place par la RN154, la RD828 et la RN12.

La circulation du sens Paris vers Dreux est déviée sur la voie du sens Dreux vers Paris, entre le giratoire du Gué aux Ânes et le giratoire du Général Leclerc.

Article 3 -

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district Normandie Centre de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation – centre d'entretien et d'intervention de Dreux.

Article 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 -

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution:

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au commissariat de police de Dreux,
- à l'entreprise Axiroute,
- au district Normandie Centre de la DIR Nord-Ouest.

Article 6 -

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-loir,
- au service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-loir,
- au SAMU 28, Centre Hospitalier Victor Jousselin - 44 avenue Kennedy - 28100 Dreux.

Article 7 -

le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 10/09/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION:

- DIRNO
- OPS SDIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Écho Républicain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.